

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 08351
Numéro SIREN : 412 465 106
Nom ou dénomination : Holding Victor Hugo

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2021 sous le numéro de dépôt 19193



2101921801



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : Holding Victor Hugo

Numéro RCS : 412 465 106

Numéro Gestion : 1997B08351

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 3 AV MARCEAU
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R019193 (2021 19218)

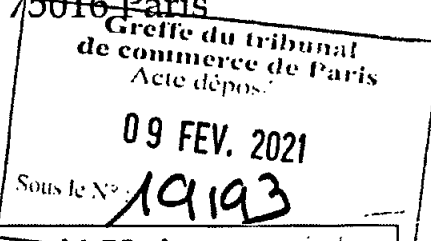
Date du Dépôt : 09/02/2021

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 12/11/2020

fait à Paris, le 9 février 2021

HOLDING VICTOR HUGO
Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
Capital social : 4 959 491 euros
Siège social : 3, Avenue Marceau - 75016 Paris
412 465 106 RCS Paris



Procès-verbal des Décisions de l'Associé Unique
Du 12 Novembre 2020

9738351

L'an deux mille vingt et le douze Novembre, au siège social de la société,

L'Associé Unique, la Société STONE CAPITAL S.C.A, 23 rue Aldringen - L 1118
Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric GOZLAN.

- **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- ✓ Approbation de la transmission universelle de patrimoine de la société
« SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. »
- ✓ Pouvoirs en vue de réaliser cette opération.
- ✓ Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, approuve la transmission universelle du patrimoine de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », filiale à 100% de la société, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et la dissolution par anticipation, sans liquidation, de celle-ci.

La date d'effet fiscal de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, sera fixée au 1^{er} janvier 2020.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Lucas GOZLAN, Président du Directoire, afin de réaliser cette opération, signer tous actes et notamment la déclaration de dissolution sans liquidation, effectuer toutes publicités et formalités s'y rapportant.

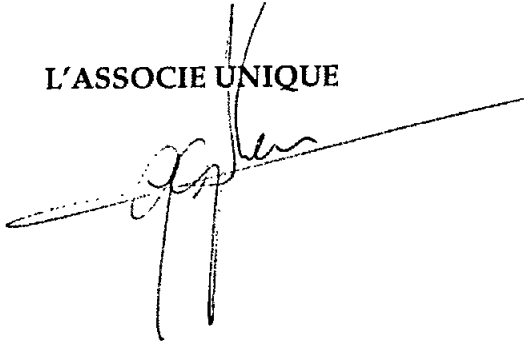
G

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à tout porteur de copies du présent procès-verbal pour réaliser toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'ASSOCIE UNIQUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
RECETTE DES NON RESIDENTS
Le 20/11/2020 Dossier 2020 00030721, référence B314A05 2020 A 02034
Enregistrement : 0 € Pénalité : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

VICTOR HUGO
Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
4 959 491 euros
Agent Administratif des Finances Publiques
Marceau - 75016 Paris
RCS Paris

Déclaration de Dissolution anticipée sans liquidation

COPIE

SOPINVEST AND PROPERTIES S.A.

Société Anonyme

Capital social : 37 153.05 euros

Siège social : 23 Rue Aldringen - 1118 Luxembourg

B49559 Registre de Commerce et Sociétés Luxembourg

I - EXPOSE PREALABLE

1°) La société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » est une Société Anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 23 Rue Aldringen à 1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et Sociétés du Luxembourg sous le numéro B49559. Son capital social est fixé à la somme 37 153.05 euros.

Il est divisé en 1 199 Actions intégralement souscrites, entièrement libérées et attribuées à la société « HOLDING VICTOR HUGO », Société par Actions Simplifiée à Associé Unique.

2°) La société HOLDING VICTOR HUGO est une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital social de 4 959 491 euros dont le siège social est sis 3, Avenue Marceau à 75016 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 412 465 106.

3°) A la date des présentes, la société « HOLDING VICTOR HUGO » est propriétaire de la totalité des 1 199 Actions composant le capital social de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. ».

4°) La société « HOLDING VICTOR HUGO » a décidé la dissolution sans liquidation de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », dans les conditions prévues à l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

5°) Les éléments d'actif et de passif de la société confondus seront repris dans la comptabilité de la société confondante pour leurs valeurs comptables, en application de l'avis CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115).

[Signature]

II - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Lucas GOZLAN, agissant *ès qualités* de président de la société « HOLDING VICTOR HUGO », associé unique de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », déclare :

- Dissoudre la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » par anticipation à compter de ce jour, sous réserve de la date d'effet comptable et fiscal fixée ci-après.
- Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » à la société « HOLDING VICTOR HUGO », sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que cils-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.
- Toutefois, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2020 par la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » seront réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, avoir été accomplies pour le compte de la société « HOLDING VICTOR HUGO ».
- La différence entre le montant de l'actif net de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société confondue, au 31 décembre 2019, et la valeur comptable des Actions de ladite société confondue dans les livres de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, dont elle est devenue propriétaire, constituera un boni ou un mali de confusion.

III - REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports fait à titre de la confusion de patrimoine.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'opération de confusion de patrimoine prend effet le 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société confondue, seront englobés dans le résultat imposable de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante.

La présente confusion de patrimoine, retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2019, comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société confondue, la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société confondue en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.



Il continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société confondue.

IMPOT SUR LES SOCIETES - APPLICATION DU REGIME SPECIAL DES FUSIONS

Les représentants de la société «SOPINVEST AND PROPERTIES S.A.», société dissoute et de la société «HOLDING VICTOR HUGO», société confondante déclarent placer la présente dissolution-confusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, prend les engagements suivants :

a. Les biens de la société dissoute étant retenus pour leur valeurs comptable au 31 décembre 2019, "HOLDING VICTOR HUGO", société confondante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS - FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société dissoute en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

La société confondante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de la société dissoute ;

b. La société confondante se substituera à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. La société confondante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;

d. La société confondante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A.», société dissoute ; il reprendra, s'ils ont été constatées par la société dissoute, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

e. La société confondante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société dissoute et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société dissoute ;

f. La société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A.», société dissoute pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;



g. La société « HOLDING VICTOR HUGO » société confondante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société dissoute aura choisi de maintenir à son bilan ;

h. La société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, se substituera à la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

i. La société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société dissoute

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et confondante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts. La société confondante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du Code général des impôts.

ENREGISTREMENT

Les formalités de dépôt de l'acte au service des impôts seront accomplies par les représentants de la société confondante.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société dissoute et de la société confondante constatent que l'opération de dissolution-confusion emporte transmission à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA - CHAMP-10-10-50-10, la société confondante continuera la personne de la société dissoute notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cil-ci.

En outre, la société confondante continuera la personne de la société dissoute pour l'application des articles 266 al.1-e du Code général des impôts, 268 et 297 A relatif aux opérations taxables sur la marge.

La société confondante déclare qu'il demandera le remboursement du crédit de TVA déductible dont est titulaire la société dissoute.

IV- DISPOSITIONS DIVERSES

En conséquence de cette dissolution, Monsieur Lucas GOZLAN, agissant ès qualités de président de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, est habilité à agir en qualité de mandataire *ad hoc* et, à cet effet, il disposera des pouvoirs ci-après, lesquels n'ont qu'un caractère énonciatif :



- Arrêter la situation des éléments actifs et passifs de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société confondue, qui seront transmis à la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante ;
- Contrôler l'acquit régulier du passif ;
- Confirmer et réitérer par tous actes sous seing privé ou authentiques, la transmission des biens de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société confondue, à la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, en préciser en tant que de besoin la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- À cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, effectuer les formalités requises pour assurer le transfert, dans le patrimoine de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, des biens de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », société confondue ;
- Accomplir toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- Représenter la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » en justice, exercer toutes actions en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires, faillite, règlement amiable ou liquidation amiable,
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, pièces et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour procéder à la dissolution sans liquidation de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » et constater la transmission universelle de son patrimoine à la société « HOLDING VICTOR HUGO »,
- Par l'effet de la présente déclaration et des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, reprendre les engagements et obligations contractés par la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. » envers les tiers ainsi que les droits dont il bénéficiait.

V - FORMALITES

Monsieur Lucas GOZLAN, agissant ès qualités de président de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, accomplira toutes les formalités légales consécutives à la présente déclaration à l'effet de constater :

- Soit qu'à l'issue du délai de trente jours, à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas formé opposition à la dissolution de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. »,
- Soit qu'en cas d'oppositions, formées dans le délai susvisé, lesdites oppositions auront été rejetées en première instance, soit que le remboursement des créances aura été effectué, soit encore que des garanties auront été constituées, de sorte que la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. », ainsi confondue, soit radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Lucas GOZLAN, agissant ès qualités de président de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.



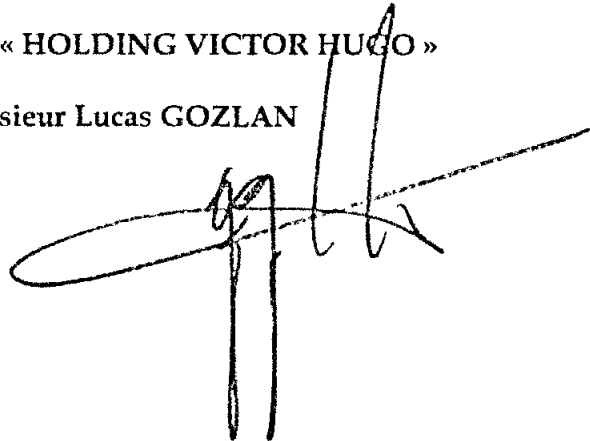
Par ailleurs, pour les besoins des formalités à accomplir à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), siège de la société confondue, Monsieur Lucas GOZLAN, agissant ès qualités de président de la société « HOLDING VICTOR HUGO », société confondante, constituée par les présentes pour son mandataire spécial avec pouvoir de substitution, avec pouvoir individuel de représentation : Me Grégory Guissard, avocat et/ou tout clerc de notaire de l'Etude de Me Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) (chacun un Mandataire), à l'effet de concourir au nom et pour le compte exclusif de la société confondante à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, à tenir par acte authentique en vue de procéder à la dissolution sans liquidation de la société « SOPINVEST AND PROPERTIES S.A. ».

Tous pouvoirs sont donnés au Mandataire de faire toute déclaration, prendre part à toute décision, signer tous procès-verbaux et tous autres documents, faire tout ce qui est demandé par la loi ou qui est nécessaire ou simplement utile en vue de l'accomplissement de la présente procuration, et notamment de faire procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à toute radiation au Registre de Commerce et des Sociétés et/ou à toute publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA) (le cas échéant).

Fait en quatre exemplaires originaux,
À Cannes, le 12/11/20

Pour la société « HOLDING VICTOR HUGO »

Monsieur Lucas GOZLAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.